

- AVIS PUBLIC -
(RÈGLEMENT S-191)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ que le règlement numéro **S-191** remplaçant le chapitre 8 du règlement de contrôle intérimaire numéro 137-1 concernant les dispositions générales de protection et de mise en valeur de la forêt privée et des espaces naturels est entré en vigueur 5 avril 2012 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce règlement est déposé au bureau de la secrétaire à l'Hôtel de Ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h à 16h30.

Donné à Mirabel ce 18 avril 2012

La secrétaire,

Me Suzanne Mireault, LL.B., oma